

RAPID PARE-BRISE

REGLEMENT « JEU-CONCOURS RAPID PARE-BRISE »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

RAPID PARE BRISE, SARL au capital de 200 088,63 euros, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro B 790 354 880 et dont le siège social est situé RN 23, Avenue de la Division Leclerc 91260 LA VILLE DU BOIS, (ci-après « la Société Organisatrice » ou « RAPID PARE-BRISE ») organise dans le cadre d'une opération promotionnelle sur le réseau Facebook du 11 novembre 2016 au 15 mars 2017, un jeu (ci-après le « Jeu ») intitulé :

« Jeu-Concours Rapid Pare-Brise »

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Les participants doivent posséder une adresse e-mail valide ainsi qu'un compte sur le réseau social Facebook.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Afin de tenter sa chance, il suffit de se connecter sur la page Facebook de RAPID PARE-BRISE à l'adresse suivante <https://fr-fr.facebook.com/rapidparebrisefrance/> et de suivre les instructions données.

Les participants seront invités à compléter un formulaire d'inscription dont les champs sont les suivants :

- NOM

- PRENOM
- DATE DE NAISSANCE
- CODE POSTAL
- TELEPHONE
- EMAIL

Les participants seront également invités à partager le jeu avec les autres membres de la communauté Facebook afin d'augmenter leur chance d'être tiré au sort. Un partage validé octroiera une chance supplémentaire dans la limite de X partages.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera retenue.

A l'issue de la période de participation, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associé à Paris désignera les 106 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Un seul lot sera offert par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

- 1er lot : Un weekend de rêve à SPA d'une valeur de 5.000 € TTC.
 - Pour monsieur, Package VIP pour les 24H de Spa (visite des paddocks, survole de la piste en hélicoptère, rencontre avec les teams ...)
 - Pour madame, Soins haut de gamme dans un hôtel Spa 4**** à Spa (Accès aux termes, hammam ; piscine, jacuzzi, soins ...)

Logement en pensions complète dans l'hôtel Spa pendant 3 jours et 2 nuits

Transport Aller/retour pris en charge au départ de Paris.

- 2ème lot : 5 Tablettes numériques d'une valeur unitaire de 100 € TTC soit 5 gagnants
- 3ème lot : 100 balais d'essuie-glaces d'une valeur unitaire de 25 € TTC soit 100 gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique, message privé via leur compte Facebook ou téléphone de leur gain, Les gagnants devront confirmer leur participation et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) par retour d'email ou de message privé, dans un délai de 2 semaines calendaires à compter de cette première tentative de contact.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans le délai imparti, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant lors de la validation de gain.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant la livraison du lot. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication les pages du jeu.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur la page Facebook <https://fr-fr.facebook.com/rapidparebrisefrance/>

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande écrite adressée à : concours-facebook@rapidparebrise.fr, accompagnée de tout élément justificatif.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : concours-facebook@rapidparebrise.fr